



Strasbourg, 18 mars 2025

CAHDI (2025) 10 prov

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

Liste des points discutés et des décisions prises Projet de Rapport abrégé

68^e réunion (réunion hybride)
17-18 mars 2025

Strasbourg, France

Division du Droit international public
Direction du Conseil Juridique et du Droit international public, DLAPIL

cahdi@coe.int - www.coe.int/cahdi

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)**68^e réunion, Strasbourg, 17-18 mars 2025****Liste des points discutés et des décisions prises
Projet de Rapport abrégé****1. Introduction de la réunion**

1.1. Le Comité des Conseillers juridiques sur le Droit international public (CAHDI) tient sa 68^e réunion à Strasbourg, France, les 17-18 mars 2025, sous la présidence de **Mme Kerli Veski** (Estonie).

1.2. Le CAHDI adopte son ordre du jour tel que reproduit à l'**Annexe I** du présent rapport.

1.3. Le CAHDI examine et adopte le **rapport de sa 67^e réunion** (Vienne, 19-20 septembre 2024), et autorise sa publication sur le site web du CAHDI.

1.4. Le CAHDI prend note des informations fournies par le Directeur du Conseil juridique et du Droit international public sur les **développements les plus importants survenus au sein du Conseil de l'Europe** depuis la dernière réunion du Comité.

2. Concernant les décisions du Comité des ministres pertinentes pour les activités du CAHDI et demandes d'avis adressées au CAHDI :

2.1. Le CAHDI prend note des dernières informations transmises par le Secrétariat concernant le suivi de l'**aperçu indicatif des moyens possibles en droit international visant à garantir le paiement par la Fédération de Russie de la satisfaction équitable octroyée par la Cour européenne des droits de l'homme**. Cet aperçu a été adopté par le CAHDI le 23 décembre 2024 et transmis au Comité des Ministres par l'intermédiaire du Groupe des rapporteurs sur la coopération juridique (GR-J). Après des discussions les 11 février et 13 mars 2025, deux procédures de silence ont été rompues, et la question a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion du GR-J du 17 avril 2025 pour un nouvel examen.

2.2. Suite à la décision du 23 octobre 2024 du Comité des Ministres communiquant au CAHDI la *Recommandation 2285 (2024) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur les « Personnes disparues, prisonniers de guerre et personnes civiles en captivité en raison de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine »*, le CAHDI prend note de l'avis **CAHDI (2024) 30**, adopté par procédure écrite et transmis au Comité des Ministres le 23 décembre 2024.

2.3. Suite à la décision des 12-13 février 2025 du Comité des Ministres communiquant au CAHDI la *Recommandation 2288 (2024) de l'APCE sur « La nécessité d'un nouvel ordre international fondé sur des règles »*, pour information et commentaires éventuels, **le CAHDI adopte un avis** sur cette recommandation, tel qu'il figure dans le document **CAHDI (2025) 8 Restreint**. Lors de la même réunion, le Comité des Ministres a également communiqué la *Recommandation 2289 (2025) de l'APCE sur « Faire face aux risques que les mercenaires et les entreprises militaires et de sécurité privées font peser sur les droits humains et l'État de droit : un appel en faveur d'une réglementation globale »*. Le CAHDI adopte un avis sur cette Recommandation, tel qu'il figure dans le document CAHDI (2025) 9 Restreint.

2.4 Les délégations du CAHDI tiennent un échange de vues sur le mandat actuel du CAHDI pour la période 2024-2027 et proposent de le conserver sans modification pour 2026-2027, tel qu'il figure au document CAHDI (2025) 1.

2.5 Le CAHDI prend note **des décisions du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI**, telles qu'elles figurent dans le document **CAHDI (2025) 2 Restreint**.

3. S'agissant de la question des « Bases de données du CAHDI et questionnaires » :

3.1. Le CAHDI prend note des questionnaires et des bases de données suivants :

- Questionnaire sur le « Règlement des différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie » ;
- Questionnaire sur « L'immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat » ;
- Questionnaire sur les « Immunités des missions spéciales » ;
- Questionnaire sur la « Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un Etat étranger » ;
- Questionnaire sur la « Possibilité pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales » ;
- Base de données sur « L'immunité des Etats et des Organisations internationales » ;
- Questionnaire et base de données sur « L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des affaires étrangères » ;
- Base de données sur la « Mise en œuvre des sanctions des Nations Unies ».

3.2 Le CAHDI note que tous les questionnaires mentionnés ci-dessus sont désormais publiquement accessibles sur le site web du CAHDI, tout en soulignant l'importance de maintenir ces informations à jour afin de préserver leur pertinence.

4. Le CAHDI prend note des **informations fournies par les délégations** concernant les immunités des Etats et des organisations internationales, les immunités diplomatiques et consulaires ainsi que de la **pratique des Etats et la jurisprudence relative à ce sujet**.

5. S'agissant de la question « **la Convention européenne des droits de l'homme et autres questions sur les droits de l'homme impliquant le droit international public** » :

5.1. Le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations concernant **les affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme impliquant des questions de droit international public**. Il invite par ailleurs les délégations à tenir le Comité informé des affaires pendantes pertinentes.

5.2. S'agissant du sujet des « **Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme** », le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations à cet égard.

6. S'agissant de la question du **droit des traités** :

6.1. Le CAHDI tient un échange de vues avec le professeur Mathias Forteau, professeur de droit international public à l'Université Paris Nanterre et membre de la CDI, sur les travaux en cours de la CDI sur les *accords internationaux non juridiquement contraignants*. Le CAHDI tient également une discussion sur les **instruments juridiquement non contraignants en droit international** et examine le **document CAHDI (2025) 3**, qui compile les approches et ressources nationales. Au cours de la discussion sur les actions de suivi possibles, notamment en ce qui concerne le développement d'outils potentiels, le CAHDI décide en outre de maintenir ce point à son ordre du jour, de préparer un glossaire comparatif pour la prochaine réunion du CAHDI et de proposer une méthodologie pour compiler les meilleures pratiques dans ce domaine. Le CAHDI invite également les délégations qui n'ont pas encore soumis leur documentation nationale sur les instruments juridiquement non contraignants pour inclusion dans la compilation à le faire. Les délégations ayant déjà contribué sont encouragées à revoir la compilation et à fournir leurs commentaires écrits dès que possible.

6.2. Le CAHDI prend note des réponses au questionnaire sur les **traités ne nécessitant pas d'approbation du Parlement** (CAHDI (2024) 6 prov Confidentiel Bilingue) et de l'analyse préliminaire des principales tendances découlant des réponses au questionnaire (CAHDI (2024) 11

prov *Confidentiel*). Le CAHDI invite les délégations qui n'ont pas encore répondu à ce questionnaire à le faire dans les meilleurs délais, afin de réfléchir à l'évolution possible des travaux à ce sujet.

6.3. Le CAHDI prend note des réponses au questionnaire sur « **Le droit international souple : implications pour les services juridiques des Ministères des Affaires étrangères** » telles qu'elles figurent dans le document CAHDI (2025) 6 prov *Confidentiel Bilingue*. Il invite les délégations à soumettre leurs réponses à ce questionnaire dans les meilleurs délais.

6.4. Dans le cadre de sa mission d'**Observateur Européen des Réserves aux Traités Internationaux**, le CAHDI examine une liste de 9 réserves et déclarations aux traités internationaux conclus au sein du Conseil de l'Europe et en dehors, qui peuvent faire l'objet d'une objection, et incluses dans le document CAHDI (2025) 7 *Confidentiel*.

6.5. En outre, le CAHDI prend note du document CAHDI (2025) Inf 1 contenant les réactions aux réserves et déclarations aux traités internationaux précédemment examinées par le CAHDI et pour lesquelles le délai d'objection était déjà expiré.

7. En ce qui concerne **les questions actuelles de droit international public** :

7.1. Le CAHDI tient également un échange de vues sur le **Droit de la mer et la protection des infrastructures sous-marines critiques** avec une présentation du **Dr Danae Azaria** (University College of London).

Le CAHDI tient également un échange de vues sur les aspects de **droit international public de la situation actuelle d'agression contre l'Ukraine** et prend note des informations fournies par les délégations et le Secrétariat sur les questions de responsabilité.

7.2. Le CAHDI procède à un échange de vues sur le **règlement pacifique des différends** et prend note des informations fournies par la Cour permanente d'arbitrage.

7.3. Le CAHDI tient un échange de vues sur les **travaux de la Commission de Droit International (CDI)**.

7.4. En ce qui concerne **l'examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire**, le CAHDI prend note des informations fournies par le Comité International de la Croix Rouge et les autres délégations concernant ce sujet.

7.5. Le CAHDI tient une discussion et prend note des informations fournies par les délégations sur les **développements récents concernant la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux pénaux internationaux**, à la lumière du document PIL-ICT (2025) 1.

8. Pour ce qui est des **autres questions** :

8.1. Le CAHDI décide de tenir sa **69^e réunion** à Strasbourg (France), les **25-26 septembre 2025**. Le CAHDI charge son président, en coopération avec le Secrétariat, de préparer le projet d'ordre du jour de cette réunion en temps voulu.

8.2. Le CAHDI **adopte le présent Rapport abrégé** et charge le Secrétariat de le soumettre au Comité des Ministres pour information.

ANNEXE I

1. INTRODUCTION

- 1.1. Ouverture de la réunion
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du rapport de la 67^e réunion
- 1.4. Informations communiquées par le Secrétariat du Conseil de l'Europe

2. DÉCISIONS DU COMITÉ DES MINISTRES PERTINENTES POUR LES ACTIVITÉS DU CAHDI ET DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU CAHDI

- 2.1. Aperçu indicatif CAHDI sur les moyens possibles en droit international visant à garantir le paiement par la Fédération de Russie de la satisfaction équitable octroyée par la Cour européenne des droits de l'homme – suivi par le Comité des Ministres
- 2.2. Avis du CAHDI sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- 2.3. Mandat du CAHDI pour 2024-2027 - Consultation sur les principaux livrables et leur niveau de priorité pour 2026-2027
- 2.4. Autres décisions du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI

3. BASES DE DONNÉES DU CAHDI ET QUESTIONNAIRES

- 3.1. Règlement des différends de droit privé auxquels une Organisation internationale est partie
- 3.2. Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat
- 3.3. Immunités des missions spéciales
- 3.4. Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un État étranger
- 3.5. Possibilités pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des Organisations internationales
- 3.6. Organisation et fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères
- 3.7. Mise en œuvre des sanctions des Nations Unies

4. IMMUNITÉS DES ÉTATS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

- 4.1. Échanges de vues sur des questions d'actualité en rapport avec le sujet du point
- 4.2. Pratique des États et jurisprudence pertinente

5. LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME, AFFAIRES DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME ET AUTRES QUESTIONS SUR LES DROITS DE L'HOMME IMPLIQUANT LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

- 5.1. Affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme impliquant des questions de droit international public
- 5.2. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme

6. DROIT DES TRAITÉS ET LEGISLATION SOUPLE

- 6.1. Échanges de vues sur des sujets d'actualité liés au droit des traités
- 6.2. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire européen des réserves aux traités internationaux

7. QUESTIONS ACTUELLES DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

- 7.1. Questions d'actualité relatives au droit international public
- 7.2. Règlement pacifique des différends
- 7.3. Les travaux de la Commission du droit international
- 7.4. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire
- 7.5. Développements concernant la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux pénaux internationaux

8. DIVERS

- 8.1. Lieu, date et ordre du jour de la 69^e réunion du CAHDI : Strasbourg (France), 25-26 septembre 2025
- 8.2. Questions diverses
- 8.3. Adoption du Rapport abrégé et clôture de la 68^e réunion